

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

Objet : Mise à disposition d'un véhicule de fonction au bénéfice de la Directrice générale des services pour nécessité absolue de service au titre de l'année 2025.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCIO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée et non représentée.

- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Objet : Mise à disposition d'un véhicule de fonction au bénéfice de la Directrice générale des services pour nécessité absolue de service au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article L.2123-18-1-1 du même code créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui permet au Conseil municipal de mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents occupants notamment l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une collectivité de plus de 5 000 habitants ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 qui prévoit qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel mentionné à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le ville d'Orly peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition d'un véhicule constitue un avantage en nature soumis à déclaration et à cotisations ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DDRH2024770-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacements et de temps inhérentes aux fonctions de Directrice générale des Services, nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une attribution annuelle ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : DÉCIDE la mise à disposition d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services pour nécessité absolue de service au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que Madame la Maire fixera par arrêté l'attribution individuelle à l'agent occupant les fonctions de Directeur général des services. Cet arrêté précisera également le modèle de véhicule mis à disposition ainsi que la part de cette mise à disposition qui représente un avantage en nature soumis à imposition et cotisations sociales.

ARTICLE 3 : PRÉCISE retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfait annuel.

ARTICLE 4 : DÉCIDE de prendre en charge les frais suivants :

- Frais de carburant ;
- Frais d'entretien ;
- Frais d'assurance ;
- Impôts et taxes ;
- Frais de péage.

ARTICLE 5 : PRÉCISE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

ARTICLE 6 : DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la ville d'Orly.

ARTICLE 8 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière principale de la ville d'Orly

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DDRH2024770-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Orly le 12-12-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1
Vote pour	30
Vote contre	3
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DDRH2024770-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024